

Métropole Européenne
de Lille
Délégations
BUREAU
du 20 Octobre 2023
Compte Rendu de Séance

20/10/2023 16:18

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Président CASTELAIN Damien 3

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain..... 4

 ➤ Vie Institutionnelle..... 4

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard 5

 ➤ Voiries..... 5

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard..... 7

 ➤ Aménagement (hors parc d'activité)..... 7

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien 9

 ➤ Mobilités 9

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique 11

 ➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU) 11

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard..... 13

 ➤ Economie 13

 ➤ Animations commerciales..... 14

 ➤ Numérique 15

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne 17

 ➤ Logement et Habitat..... 17

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	18
➤ Gouvernance et territoire	18
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François.....	19
➤ Agriculture	19
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane.....	22
➤ Emploi.....	22
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	23
➤ Sports	23
➤ Fonds de concours Sports	26
➤ Fonds de concours Piscine	29
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	31
➤ Culture	31
➤ Fonds de concours Culture.....	32
➤ Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	32
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	35
➤ Action foncière de la Métropole	35
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	37
➤ Assurances	37
DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie.....	38
➤ Sécurité et prévention de la délinquance	38

DELEGATION de Monsieur le Président CASTELAIN Damien

23-B-0333 - Fonds de concours Transition Énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Linselles, Loos, Pérenchies, Roubaix et Saille-lez-Lannoy ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 5 projets d'amélioration durable de leur performance énergétique (rénovations d'éclairage public, mise en place de systèmes de gestion technique de bâtiment, rénovation globale d'une mairie avec mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque).

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à environ 1,3 GWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 679.607,94 €.

Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 5 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 679.607,94 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

23-B-0334 - Attribution de mandats spéciaux -Voyage d'étude dans le cadre de la transformation de friches en parcs urbains - TURIN - 8 au 10 novembre 2023

La MEL a répondu à un appel à projet européen "City to City exchange" qui promeut l'échange entre 2 villes européennes. Ce projet entre la ville de Turin et la MEL, a pour objectif l'organisation de retours d'expériences centrés sur le thème du parc urbain, de ses usages transitoires, futurs ainsi que son intégration dans l'espace urbain en mutation. Compte tenu du projet de parc naturel "Bords de Deûle", il est dans l'intérêt de la MEL que les maires des communes concernées (La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille) participent à cet échange.

Le déplacement se déroulera du 8 au 10 novembre 2023 et les dépenses afférentes à ce mandat spécial seront prises en charge par la MEL ou remboursées selon les dispositions du décret du 3 juillet 2006 modifié.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'attribuer un mandat spécial à:

- M. Sébastien LEPRÊTRE, Vice-président,
 - Mme Elisabeth MASSE, Conseillère métropolitaine,
 - M. Dominique LEGRAND, Conseiller métropolitain,
- accompagnés des agents désignés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

23-B-0335 - LILLE - Avenue du Peuple Belge - Requalification du parc urbain - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature

Depuis 2017, la Métropole a engagé une requalification d'ensemble des espaces publics du Vieux Lille, répondant aux enjeux d'attractivité de cette centralité, participant à une meilleure prise en compte des usages et de la mobilité et assurant la maintenance du patrimoine viaire.

Afin de permettre la poursuite de la transformation du Vieux-Lille, les voies bordant l'Avenue du Peuple belge ont vocation à être requalifiées dans les prochaines années. Plus largement, la structuration de l'espace public autour d'un véritable Parc urbain permettra de mettre en avant la métamorphose paysagère de cette Avenue, qui sera accompagnée d'espaces publics qualitatifs, et devra être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de la ville de demain, le cycle de l'eau, la place du végétal, la protection du patrimoine, l'apaisement de la ville et les usages pour tous les habitants.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la ville de Lille et de la MEL et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par la Ville de Lille.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les financements correspondants doit donc être signée entre la ville de Lille et la MEL.

Le coût de l'opération est aujourd'hui évalué à 25.000.000 € TTC et sera partagé entre les deux collectivités, le cas échéant, selon leurs compétences respectives. Les études, réparties à parts égales jusqu'à l'avant-projet compris, sont inscrites au PPI Espaces Publics et Voirie 2022-2026. Le démarrage des travaux a vocation à intervenir dans le cadre du PPI 2027-2032.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Lille et d'imputer les dépenses d'études correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.**

23-B-0336 - LOOS - LINO Sud - Création d'un pont-rail (TF2) - SNCF Réseau - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance - Autorisation de signature

La réalisation des trois premières tranches fonctionnelles de la LINO Sud figure au Programme Pluriannuel d'Investissements Espaces Publics et Voirie 2022-2026.

La création du pont-rail à Loos, prévue lors des travaux de la deuxième tranche (TF2), est réalisée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Deux conventions ont été signées entre la MEL et SNCF Réseau : la première précise les principes de financement des ouvrages et la seconde pose le principe de maîtrise d'ouvrage unique des travaux.

Suite à l'attribution par SNCF Réseau du marché de travaux, il convient d'ajuster les conventions existantes et de poser, dans le cadre d'une troisième convention, les conditions de gestion des futurs ouvrages.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour permettre l'actualisation du planning des travaux et d'une convention fixant les règles de gestion ultérieure des ouvrages. Le démarrage des travaux du pont-rail est prévu à partir de mars 2024, pour un délai de 12 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer avec SNCF Réseau l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la création du pont-rail à Loos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer avec SNCF Réseau la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont-rail à Loos ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0337 - Assistance technique et réalisation de diagnostics, contrôles et essais en infrastructures, génie civil et bâtiment - Appel d'offres ouvert - Lancement

Dans le cadre de la dynamique du mandat actuel, la MEL met en œuvre de nombreux projets d'aménagement et de construction. Afin de mener à bien ces opérations, il est nécessaire de mobiliser des compétences externes qui viennent utilement compléter l'ingénierie publique interne de la MEL.

Ainsi, par délibération n° 19 C 0283 du 28 juin 2019, le Conseil a autorisé la passation, par voie d'appel d'offres ouvert, d'un marché d'assistance technique et de réalisation de diagnostics, contrôles et essais dans les domaines des infrastructures, du génie civil, du génie technique et du bâtiment qui arrive à échéance en février 2024.

Il est ainsi proposé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Une dévolution des marchés en 6 lots, correspondant à la spécialisation des opérateurs économiques, permettra de répondre à ce besoin d'expertises couvrant l'ensemble des thématiques du bâtiment, du génie civil et des infrastructures :

- lot n° 1 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en génie civil, structures métalliques et béton, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 2 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en voirie et réseaux divers, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 250 000 € HT ;
- lot n° 3 : diagnostics, contrôles et essais réglementaires du bâtiment, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 4 : assistance technique générale en bâtiment, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 200 000 € HT ;
- lot n° 5 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en construction bois, sans minimum et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 100 000 € HT ;
- lot n° 6 : assistance technique, diagnostics, contrôles et essais en énergie et acoustique du bâtiment, sans minimum et pour un montant quadriennal de 600 000 € HT, soit un montant annuel estimé à 150 000 € HT.

Les marchés auront la forme juridique d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser des prestations d'assistance technique, de diagnostics, contrôles et essais dans les domaines des infrastructures, du génie civil et du bâtiment ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget général et des budgets annexes, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Mobilités

23-B-0338 - Recueil élargi de données de la mobilité - Convention de coopération public-public avec le CEREMA - Convention de groupement de commande avec les communautés de communes limitrophes - Autorisation de signature - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Les Enquêtes Mobilité Certifiées CEREMA (EMC²) constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Elles présentent de nombreux intérêts pour la MEL comme la comparaison des données de mobilité, l'observation de la mise en œuvre des politiques publiques ou encore l'évaluation des effets sur la mobilité des personnes et sur la mise en œuvre de projets majeurs d'offre de transports collectifs.

La MEL propose d'élargir le recueil de données de la mobilité aux habitants des communautés de communes limitrophes du ressort territorial de la MEL afin de mieux connaître les entrées des non-métropolitains sur son territoire, les déplacements réalisés par ces derniers sur le territoire métropolitain et de préciser les pratiques ferroviaires de mobilité.

L'enquête bénéficiera d'un accompagnement technique du CEREMA, unique référent technique et méthodologique des EMC² à l'échelle nationale. Aussi, il est proposé de conclure un contrat de coopération public-public avec le CEREMA pour les missions d'accompagnement et d'expertise pour un montant estimé à 84.000 € HT (dont 74.000 € HT de part MEL) et de constituer un groupement de commandes avec les Communautés de communes Pévèle Carembault, Flandre Lys et Flandre Intérieure afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC² pour un montant estimé à 1.589.000 € HT (dont 1.411.000 € HT de part MEL).

La MEL sera coordinatrice du groupement de commandes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC² ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de coopération public-public avec le CEREMA ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 5) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0339 - Adhésion à ATEC ITS France - Association pour le développement des Transports, de l'Environnement et de la Circulation - Renouvellement de l'adhésion pour la période 2024 - 2026

ATEC ITS France, association Loi 1901, représente l'ensemble des acteurs concernés dans les instances internationales consacrées au développement des Systèmes de Transports Intelligents.

Dans le cadre de ses réflexions et de ses actions en matière de mobilité innovante, la MEL a adhéré de 2016 à 2021 à ATEC ITS. Son adhésion n'a toutefois pas été renouvelée en 2022 et 2023, la MEL s'étant focalisée sur le lancement de réflexions liées à l'élaboration du Plan de Mobilité métropolitain ainsi que sur la définition et le démarrage de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de mobilité servicielle (MaaS).

Les multiples réflexions de la MEL en matière de mobilité intelligente et particulièrement les questions relatives aux données de mobilité, l'articulation nécessaire avec les opérateurs privés de mobilité ou encore la volonté de mise en œuvre d'un observatoire de la mobilité nécessitent une mise en réseau avec les opérateurs pour favoriser l'amélioration des connaissances et la discussion avec ces derniers.

L'adhésion à ATEC ITS permet de répondre à cet enjeu de par l'organisation de groupes de travail thématiques, l'organisation d'un événement annuel sur les mobilités intelligentes ainsi que la réception trimestrielle du magazine TEC spécialisé sur ces sujets.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association ATEC ITS France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association ATEC ITS France pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 3.500 € TTC ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-B-0340 - LILLE - Quartier Moulins - Étude urbaine "Buffon Thumesnil" - Convention de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution du marché NPRU - Avenant n° 1

Par délibération n° 19 C 0400 du 28 juin 2019, la MEL a autorisé le lancement d'une étude de recomposition urbaine en groupement de commandes sur le secteur Buffon Thumesnil à Lille. Le groupement de commandes a été constitué entre la MEL, la commune de Lille, le groupement d'intérêt économique La Méta (composé des bailleurs LMH et Vilogia) et Logifim en date du 12 mai 2022.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la répartition des financements de chaque membre du groupement, la présente délibération a pour but de corriger cette erreur et d'acter la répartition rectifiée suivante :

- La Méta : 33,33%
- Logifim : 16,67 %
- MEL : 25 %
- Ville de Lille : 25 %

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0341 - Programmation annuelle du contrat de ville pour 2023 - Subvention à l'association Interfaces

Dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville élaborée avec ses partenaires, la MEL souhaite soutenir des actions structurantes ayant vocation à se diffuser dans les communes concernées et répondant aux axes prioritaires du contrat. Un appel à projets a été lancé en juillet 2022. Y est adossé un appel à manifestation d'intérêt autour du traitement et de la réappropriation des petits espaces délaissés.

Ainsi, il est proposé de soutenir le projet "Habiter, c'est être mobile" de l'association Interfaces. Il vise à lever les difficultés de certains ménages, eu égard aux projets de renouvellement urbain, qui génèrent parfois des appréhensions et inquiétudes face

aux transformations annoncées. Sur prescription des chargés de relogement des bailleurs, l'association Interfaces interviendra auprès de 25 ménages environ qui ont besoin d'aide pour lever des freins en amont de leur relogement et permettre d'envisager un changement de commune profitable (notion de parcours ascendant) à travers une mobilité résidentielle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet exposé ci-dessus au titre du contrat de ville ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 24 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Economie

23-B-0342 - LILLE - Étude des conditions pour la création d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique inversée à vocation fluviale - Groupement de commandes - Procédure adaptée - Décision - Financement

Dans le cadre de sa stratégie économie circulaire (délibération 21C0306), la MEL travaille avec Ports de Lille, Voies navigables de France et la Ville de Lille et la MEL sur un projet de création de "villages des matériaux" dans les enceintes des Ports de Lille à Lille, connectés de manière multimodale, afin de répondre aux besoins amont et aval des entreprises et des chantiers à proximité, notamment les futurs chantiers NPRU de déconstruction/reconstruction.

Dans ce cadre, il est proposé de prendre part à un groupement de commandes associant Ports de Lille/ Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts- de-France, la direction territoriale du bassin Nord-Pas de Calais des Voies Navigables de France et la ville de Lille pour étudier les conditions de création de ce premier village de matériaux sur le Port de Lille ainsi que les conditions de sa répliquabilité sur d'autres sites Ports de Lille de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent, à savoir la réalisation de l'étude de définition des conditions d'émergence d'un Village des matériaux, du Réemploi et de la Logistique inversée à vocation fluviale sur la commune de Lille et sur le territoire de la MEL ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) D'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'imputer les dépenses, concernant la part de la MEL, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0343 - LEZENNES - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise ZYMOPTIQ - Avance remboursable

L'entreprise ZYMOPTIQ est une spin-off du CNRS créée en 2019 à l'initiative de 2 chercheurs. Implantée initialement au sein de la cité scientifique à Villeneuve d'Ascq, l'entreprise vient de prendre à bail des locaux plus grands à Lezennes. La société concentre son activité sur le développement et la production de solutions d'analyses enzymatiques dédiées aux applications industrielles (nutrition, cosmétique, détergents, recyclage des plastiques...).

La stratégie de croissance de l'entreprise pour les 2 années à venir est de renforcer les vecteurs de commercialisation, étendre le catalogue des solutions et automatiser la production, impliquant des investissements (nouveau laboratoire, nouvelles lignes de production), et la création de 20 ETP (passage de 7 à 27 ETP en 2024).

Dans ce cadre que ZYMOPTIQ a sollicité la MEL pour une aide au développement PME en avance remboursable capée à 200 000 € afin de financer son nouveau laboratoire. Le coût des investissements est estimé à 418 424 €. Pour finaliser le tour de table financier, un prêt revitalisation a été sollicité à hauteur de 150 000 € via l'opérateur Finorpa, le reliquat de 68 424 € étant apporté par l'entreprise.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise ZYMOPTIQ ;
- 2) d'accorder à l'entreprise ZYMOPTIQ une avance remboursable sans intérêts d'un montant de 200 000 €, avec différé de remboursement d'un an et remboursement en quatre ans par échéances trimestrielles, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 49 811,86 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise ZYMOPTIQ ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD n'ayant pas pris part au vote.

➤ Animations commerciales

23-B-0344 - HAUBOURDIN - LILLE - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

Les secteurs de la rue Gambetta à Lille et du centre-ville d'Haubourdin font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité.

L'association « Les Métiers d'Haubourdin » et l'association des commerçants des Halles de Wazemmes proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités.

Ainsi, il est proposé de soutenir l'opération "les Métiers d'Haubourdin font du ski" proposée par l'association « les Métiers d'Haubourdin » à hauteur de 8 000 € et l'opération "le Noël des Halles de Wazemmes" proposée par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes à hauteur de 2 586,92 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les projets des associations "Les Métiers d'Haubourdin" et "Association des commerçants des Halles de Wazemmes" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 586,92 € réparti comme suit :
 - 8 000 € à l'association les Métiers d'Haubourdin pour le projet "les métiers d'Haubourdin font du ski"
 - 2 586,92 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes pour le projet "le Noël des Halles de Wazemmes" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations "Les Métiers d'Haubourdin" et "Association des commerçants des Halles de Wazemmes" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 586,92 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Numérique

23-B-0345 - LILLE - Appel à projets "Tiers-lieux Métropolitains" - Soutien à un projet de tiers-lieux - Subvention

Par la délibération du 18 décembre 2020 (n° 20 C 0537), le conseil métropolitain a reconduit l'appel à projets à destination des créateurs et gérants de tiers-lieux métropolitains.

Après avis favorable du comité partenarial du 1er juin 2023, il est proposé de soutenir le projet Les Partageurs porté par l'association Ensemble Autrement à Lille Moulins qui vise à développer des activités et des services d'intermédiation entre les habitants du quartier et les résidents d'un habitat partagé avec des personnes en situation de handicap.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet les Partageurs pour un montant de 30 000 euros ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Ensemble Autrement pour le développement du tiers-lieu Les Partageurs à Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Ensemble Autrement ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

23-B-0346 - LA MADELEINE - Opération Fichaux Joffre Alger - Transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur la démolition de trois biens immobiliers rue de la Filature et avenue Joffre - Avenant

Dans le cadre de l'opération de démolition reconstruction du quartier Fichaux Joffre Alger à La Madeleine, un protocole d'accord a été signé entre la commune de La Madeleine, le bailleur Logis Métropole et la MEL, selon une décision du conseil communautaire du 26 juin 2014.

La MEL et la commune de La Madeleine se sont engagées à apporter un soutien à l'opération, notamment par l'acquisition et la démolition d'une vingtaine de biens. Ainsi, la MEL est propriétaire des biens sis 5 rue de la Filature et 12 et 32 avenue Joffre. La commune est quant à elle propriétaire de 20 immeubles.

Compte tenu de l'imbrication des maisons, il a semblé pertinent de désigner un seul maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de démolition de ces immeubles. Par délibération n° 21-B-0504 du 26 novembre 2021, le Bureau a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de La Madeleine pour la démolition des 3 propriétés de la MEL.

Les travaux sont maintenant terminés et les factures réelles ont révélé une augmentation du coût des démolitions réalisées, notamment du fait de la présence d'amiante non détectable lors du diagnostic. Le montant total imputé à la MEL a été revu à hauteur de 29 198,60 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Madeleine ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les dépenses correspondantes ;
- 3) d'imputer les dépenses relatives aux travaux de démolition d'un montant de 29 198,60 € HT, soit 35 038,33 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

➤ Gouvernance et territoire

23-B-0347 - Association nationale des présidents de conseil de développement - Versement de la subvention au titre de l'année 2023

Par la délibération n° 12 C 0681 du 14 décembre 2012, le Conseil a autorisé l'adhésion de la présidence du Conseil de développement de la MEL à l'association portant la Coordination nationale des conseils de développement.

Cette délibération a pour objet d'accorder le versement par la MEL de la subvention annuelle 2023 d'un montant de 11 791 €, selon le barème établi par l'assemblée générale de l'association pour les métropoles, en fonction de leur poids géographique (0,01 € par habitant), et d'imputer cette dépense d'un montant de 11 791 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, budget alloué au Conseil de développement de la MEL.

Le versement de cette subvention permet notamment aux membres bénévoles du Conseil de développement de la MEL et à l'équipe administrative d'appui de bénéficier de temps d'échanges d'expérience, de temps de formation ou encore de rencontres thématiques.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les actions de l'Association nationale des présidents de conseil de développement (ANCD) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 791 € au titre de l'année 2023 ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Agriculture

23-B-0348 - Prestation de plantation de la stratégie de boisement de la MEL - Accord-cadre à bons de commandes-Appel d'offres ouvert - Décision- Financement de la MEL

Face au constat du déficit en espaces de nature sur la MEL, notamment arborés (3% en 2013), une première stratégie de boisement a été votée en novembre 2013, amendée en 2021 afin d'optimiser les conditions de sa mise en œuvre. Cette stratégie vise à préserver la qualité des boisements existants et à accroître la surface boisée de la MEL. Les projets de plantation sont réalisés à la fois sur des sites métropolitains ou communaux via un accord cadre à bons de commande notifié en 2021.

En 2021 et 2022, 23 communes, réparties de manière homogène sur le territoire métropolitain, ont pu bénéficier du plan boisement, pour un total de 33 projets (7,9 ha de boisement, 4,6 km de haies champêtres, 2,6 ha de boisement arbustifs et arborés, 129 arbres fruitiers et 455 arbres isolés ou d'alignement, soit 256 749 € TTC).

L'accord cadre à bons de commande arrivant à son terme, il est proposé de le renouveler pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans.

Le Plan de boisement a fait l'objet d'une convention de financement avec la Région Hauts de France et le Département du Nord qui permet chaque année une prise en charge de 70 à 80% des dépenses.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0349 - Quartiers fertiles - Marché de Recherche et Développement - Reconstitution des fonctions du sols - Autorisation de signature

La MEL développe depuis janvier 2022 l'agriculture urbaine au travers du dispositif financier « Quartiers Fertiles ». La mise en œuvre des projets a révélé les difficultés d'approvisionnement en terres saines et fertiles. Pour faire face à cette problématique, un programme de recherche, financé à 50 % par la Banque des Territoires, est proposé pour étudier des solutions techniques de reconstitution des fonctions des sols : nourricières, stockage d'eau, séquestration du carbone, etc. Le montant global (tous les partenaires confondus) est de 445 000 € TTC, sur deux ans, avec une participation de la MEL à hauteur de 324 000 euros TTC. Un complément visant à atteindre les 80 % de financement des dépenses portées par la MEL sera sollicité auprès de l'État sur le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire et de l'ADEME.

Le marché de Recherche et développement sera passé en application de l'article L2512-5 2° du Code de la commande publique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions décrites dans la délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de recherche et développement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les dépenses correspondantes ;
- 4) d'imputer les dépenses relatives au projet d'un montant de 324 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement soit 162 000 € TTC en 2023 et 162 000 € en 2024 ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 135 000 € TTC appelés en 2024 sur les crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0350 - WAMBRECHIES - Soutien à la société SCEA du Jardinnet pour l'extension du projet de boucle alimentaire locale durable autour du blé panifiable

La SCEA du Jardinnet est une exploitation orientée pomme de terre, blé panifiable, et légumes de plein champs certifiée en agriculture biologique sur la commune de Wambrechies. Elle souhaite augmenter sa capacité de production de blé panifiable afin d'approvisionner les restaurations collectives scolaires du territoire métropolitain en pain local, bio et de qualité. Cette augmentation de capacité nécessite des investissements immobiliers d'un montant de 55 000 € HT pour lesquels elle demande le soutien de la MEL à hauteur de 50%.

En effet, ce projet s'inscrit dans les objectifs de la politique agricole et alimentaire de la MEL, plus particulièrement ceux autour du développement et du soutien des filières durables, et de l'accompagnement pour approvisionner des cantines scolaires en produits locaux et bio.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par la SCEA du Jardinnet ;
- 2) d'accorder une subvention à un taux de 50% des dépenses éligibles plafonné à 27 500 € pour la SCEA du Jardinnet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCEA du Jardinnet ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

➤ Emploi

23-B-0351 - LILLE - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée - Soutien à l'investissement de l'association TAF by Citéo - Subvention

L'association Territoires d'Avenirs Fivois dénommée « TAF by Citéo » a été créée en mai 2023 pour porter localement le projet d'entreprise à but d'emploi (EBE) dont l'objet est d'embaucher les personnes éligibles et volontaires sur des activités d'utilité sociale locales.

TAF by Citéo a recruté 25 chômeurs de longue durée dès juillet 2023 et vise 200 emplois sur une période de 3 ans. TAF a élaboré un plan d'investissement de 86 600 € pour l'année 2023 qui sera soutenu à hauteur de 20 000 € par la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif régional d'aide à la création. TAF sollicite également auprès de la MEL un cofinancement à hauteur de 50 000 €, qui servira à financer l'achat d'une camionnette, à équiper l'épicerie solidaire et à acquérir du matériel de maraîchage.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association TAF by Citéo ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association TAF by Citéo ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec TAF by Citéo et la convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France et TAF ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

➤ Sports

23-B-0352 - Soutien à un événement métropolitain - « Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km » par la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme

Cet automne, la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme renouvelle pour la troisième édition consécutive l'organisation en nocturne d'un grand événement intitulé « Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km » qui se tiendra le 18 novembre prochain. Le but est d'organiser deux courses chronométrées 5 et 10 km qui précèdent un Urban Trail de 8 km dans les rues et bâtiments de la ville de Lille.

La Ligue sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Urban Trail de Lille - Kiprun Race 5 et 10 km" de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 40 000 € à la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0353 - Soutien à un événement métropolitain - Match de Qualification de l'EHF Euro 2024 - France/Italie - Fédération Française de Handball

La Fédération Française Handball (FFHB) et la MEL souhaitent animer, faire vivre, ensemble, le territoire jusqu'au Jeux pour faire de cet événement un succès et laisser un héritage sociétal fort et durable pour les métropolitains.

Le 11 octobre dernier, les Bleues ont retrouvé leurs supporters pour un match de qualification à l'EHF EURO 2024. 4e du dernier championnat d'Europe, les joueuses d'Olivier Krumbholz ont affronté l'Italie lors du premier match de qualification au Palacium de Villeneuve d'Ascq avant de retrouver la Lettonie trois jours plus tard pour le deuxième tour de qualification.

L'accueil de l'équipe de France Féminine, en avant-première des JOP Paris 2024, a donné un avant-goût du Tournoi Olympique qui se déroulera sur le territoire en 2024.

La Fédération Française de Handball a sollicité une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "France/Italie : Match de qualification de l'EHF Euro 2024" de la Fédération Française de Handball ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 100 000 € à la Fédération Française de Handball ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fédération Française de Handball ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0354 - Soutien à un événement métropolitain - Rencontre Internationale France vs Ecosse - Fédération Française de Football (FFF)

Après la rencontre France vs Afrique du Sud qui s'était tenue en mars 2022 au Stade Pierre-Mauroy et qui avait rassemblé près de 49 000 personnes, l'Équipe de France de Football a à nouveau foulé la pelouse de la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy le 17 octobre dernier à l'occasion d'un match de préparation pour l'UEFA EURO 2024.

Afin de concourir à l'accueil de cette rencontre qui a permis de faire « le plein » à la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy avec un public cible majoritairement issu du territoire métropolitain et de la région Hauts-de-France, la Fédération Française de Football (FFF) a sollicité auprès de la MEL une subvention de 72 000 Euros.

De plus, la FFF a mis à la disposition de la MEL des places sociales pour les publics défavorisés ou éloignés de la pratique, ainsi que de la visibilité (écrans géants, pannautique niveau N1, panneaux LED) au sein du stade en faveur du rayonnement du territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir la rencontre « France-Ecosse », organisée à la Décathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy par la Fédération Française de Football le 17 octobre 2023 en tant qu'événement d'intérêt métropolitain ;
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximal de 72 000 € à la Fédération Française de Football ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fédération Française de Football ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 72 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Rudy ELEGEST s'étant abstenu.

23-B-0355 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 5ème tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération. Ces projets sont proposés conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité. L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 51 500 Euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2023 - 5ème tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 51 500 Euros aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 51 500 Euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0356 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Réévaluation et Compléments de subvention annuelle pour la saison 2023/2024 - Coupe d'Europe

Dans la continuité des saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau, qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2023/2024.

Les clubs qui participent activement au rayonnement de la MEL se verront verser un complément de subvention sur transmission d'un dossier dont les objectifs reprennent un ou deux des 4 thèmes.

Ce soutien représente un montant global maximal de 180 000 € pour l'ensemble des 6 clubs.

Le Groupe de Travail sport propose également d'octroyer une subvention complémentaire au LUC Handibasket au titre de leur participation à une compétition européenne pour un montant global maximal de 28 000 Euros, sous réserve des modalités de déroulement propre à chaque discipline.

Il est proposé d'octroyer une augmentation structurelle de 20 000 € au Stade Villeneuvois Lille Métropole (SVLM) au titre de la saison 2023/2024, suite à la mise en place du premier chantier de professionnalisation en Elite féminine française de rugby. La MEL étant par ailleurs sollicitée dans le cadre d'un soutien exceptionnel, le Groupe de Travail octroie également des subventions à 3 clubs rencontrant des difficultés ponctuelles d'ordre matériel et ou financier. Il s'agit du Lille Métropole Basket (LMB) pour 50 000 €, du Volley Club de Marcq-en-Barœul (VCMB) pour 5 000 € et du Lille Métropole Natation (LMN) pour 5 000 €. Ces soutiens exceptionnels feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif de la saison 2023/2024.

Par conséquent, le bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 280 000 euros aux clubs sportifs comme énoncé dans le corps de la délibération, sous réserve des modalités de déroulement des compétitions en ce qui concerne les Coupes d'Europe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 280 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et selon les modalités de versement reprises en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Sports

23-B-0357 - BONDUES - Attribution d'un fonds de concours - Création de vestiaires au terrain de football du lieu-dit "La Cornette"

Par décision en date du 21 juin 2023, la ville de Bondues a validé le projet de construction de vestiaires au terrain de football du lieu-dit "La Cornette", dont le montant total est de 385 835,17 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Bondues sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 355 632,28 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 142 252,91 € HT après déduction de la participation de la Fédération de football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur de 15 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bondues d'un montant maximal de 142 252,91 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 142 252,91 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0358 - ESCOBECQUES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du court de tennis

Par délibération de son conseil municipal en date du 7 février 2023, la ville d'Escobecques a validé le projet de rénovation du court de tennis, dont le montant total est de 49 338,50 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune d'Escobecques sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 39 135,50 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 7 827,10 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Escobecques d'un montant maximal de 7 827,10 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 827,10 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0359 - MARCQ-EN-BAROEUL - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage des terrains de football au stade Niquet

Par décision en date du 30 août 2023, la ville de Marcq-en-Baroeul a validé le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de football au stade Niquet, dont le montant total est de 52 523,64 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Marcq-en-Baroeul sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 49 178,64 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 19 671,46 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcq-en-Baroeul d'un montant maximal de 19 671,46 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 671,46 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0360 - WATTRELOS - Attribution d'un fonds de concours - Réfection toiture de la salle de combat Lyautey

Par délibération de son conseil municipal en date du 9 février 2023, la ville de Wattrelos a validé le projet de réfection toiture de la salle de combat Lyautey, dont le montant total est de 41 982,45 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Wattrelos sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 39 010,60 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 7 802,12 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattrelos d'un montant maximal de 7 802,12 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 802,12 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours Piscine**

23-B-0361 - ARMENTIERES - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine CALYSSIA - Travaux de réfection des murs rideaux et de remplacement des éclairages des halls bassins

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise souhaite engager des travaux sur la piscine CALYSSIA à Armentières. Ces travaux consistent en la réfection des murs rideaux et le remplacement des éclairages des halls bassins.

Le montant total de l'opération s'élève à 73 256,31 € HT.

Le SCEPAA a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Armentières d'un montant maximal de 36 628,16 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 36 628,16 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0362 - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour la période n°1, la période n°2 et la période n°3 de l'année scolaire 2022/2023

L'objectif du plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines métropolitaines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 422 995,00 euros pour 27 piscines du territoire métropolitain, pour la période 3 allant du 02 mai au 08 juillet de l'année scolaire 2022/2023 et une régularisation de 112 832,50 euros pour 2 piscines concernant les entrées scolaires de la période 1 et de la période 2.

Le montant maximal du fonds de concours à répartir entre les 27 piscines du territoire pour la période 1, la période 2 et la période 3 de l'année scolaire 2022/2023 est de 513 750,00 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer le fonds de concours en fonctionnement aux 27 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant global de 513 750,00 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 513 750,00 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

23-B-0363 - Dispositif culturel Les Belles Sorties - Poursuite de l'expérimentation Arts de la rue - Subventions - Conventions de partenariats 2024

Par délibération n°21 C 0125, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel Les Belles Sorties en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire. Le bilan global de la troisième édition 2023 s'avère très positif : près de 5 000 spectateurs, 20 communes de moins de 15 000 habitants, 3 partenaires culturels, 73 artistes programmés.

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation des arts de la rue au mois de juillet 2024 en partenariat avec le Collectif Renart, le Ballet du Nord, l'Aéronef et le Prato et d'engager la MEL dans une démarche de mécénat permettant d'enrichir le dispositif. A noter que Le « Break Dance », nouvelle discipline olympique inscrite aux épreuves sera mis à l'honneur lors de cette édition. L'ensemble du projet (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas des équipes artistiques et techniques, la communication déclinée autour du projet) pour 24 représentations est estimé à 120 000 € maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Belles Sorties été 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total maximal de 120 000 € aux quatre structures tel que présenté dans la délibération ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'octroi de subvention avec les structures suivantes : le Collectif Renart, le Ballet du Nord, l'Aéronef et le Prato, partenaires de ce projet ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Fonds de concours Culture**

23-B-0364 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation et extension de la Rose des Vents - Convention de fonds de concours - Avenant n°1

Par délibération n° 21 B 0320 du Bureau du 9 juillet 2021, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Villeneuve d'Ascq un fonds de concours d'un montant maximal de 1 974 804,55 € pour la réhabilitation et l'extension de la Rose des Vents.

Suite à des aléas rencontrés dans le lancement du programme des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 25 juillet 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

La convention a été notifiée à la commune en date du 21 octobre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 21 octobre 2023.

Il est proposé d'accorder à la commune de Villeneuve d'Ascq un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever les travaux liés à la réhabilitation et l'extension de la Rose des Vents et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n°21 B 0320 du Bureau du 9 juillet 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune Villeneuve d'Ascq pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

23-B-0365 - FOURNES-EN-WEPPEES - Attribution d'un fonds de concours - Restauration des vitraux et de la maçonnerie "Pierres de taille" de l'église Notre Dame de la Nativité

Par délibération de son conseil municipal en date du 29 juillet 2022, la ville de Fournes-en-Weppes a validé le projet restauration des vitraux et de la maçonnerie "Pierres de taille" de l'église Notre Dame de la Nativité, dont le montant total est de 353 354,63 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Fournes-en-Weppes sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire (délibérations 20C0477 et 20C0310 du 18/12/20) et du patrimoine architectural et historique.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 351 952,96 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 107 974,31 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fournes-en-Weppes d'un montant maximal de 107 974,31 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 107 974,31 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0366 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de la couverture de l'église Saint Michel

Par décision en date du 20 juillet 2023, la ville de Lille a validé le projet de restauration de la couverture de l'église Saint-Michel située dans le quartier du Centre, dont le montant total est de 3 518 532,20 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire (délibérations 20C0477 et 20C0310 du 18/12/20) et du patrimoine architectural et historique.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 3 518 532,20 HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 1 000 000 € (montant du plafond) après déduction de la participation de la dotation de soutien à l'investissement local de 335 642 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 1 000 000,00 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000,00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

23-B-0367 - LA BASSEE - Lieudit Trois Maisons/Beau Puits - Cession au profit de la société Loca Service

Dans le cadre de la stratégie économique dite des "1 000 hectares", la MEL est propriétaire plusieurs terrains sur la commune de La Bassée.

Afin de développer son activité de location et maintenance de vitrines réfrigérées, la société Loca Service a souhaité se porter acquéreur d'un foncier d'environ 25 756 m². Un accord sur le prix a été trouvé à 30 €/m² HT, soit environ 772 680 € HT conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées A 120p, 121p, 990p, 4350p,4748, 4750p, 4974p, 5148, 5152, 5164p, 5167 et 5170 à La Bassée d'une contenance d'environ 25 756 m² à confirmer par document d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société LOCA SERVICE ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 2) cette cession s'opérera au prix de 30 € HT/m² de terrain, soit un montant global de cession d'environ 772 680 € HT, pour une surface de terrain d'environ 25 756 m², l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 avril 2024, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025, date au-delà de laquelle la présente cession sera considéré comme nulle et non-avenue ;
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées ;
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
 - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 772 680 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

23-B-0368 - TOURCOING - Site Caulliez Frères - Chaussée Marcelin Berthelot - Parcelle AZ 71p - Cession au profit d'Aerium - Abrogation

La MEL est propriétaire du site Caulliez Frères, situé 366 chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing, cadastré AZ 71, après l'avoir racheté en décembre 2018 auprès de l'EPF au terme d'une convention opérationnelle.

Par la délibération n° 22-B-0335 du 24 juin 2022, le Bureau a décidé la cession d'une emprise d'environ 14 000 m² à extraire de cette parcelle au profit de la société Aerium, laquelle prévoyait la construction de locaux à usage industriel permettant, notamment l'installation à terme de l'entreprise Franprotec, fabricant de protections sanitaires.

Toutefois, l'entreprise Franprotec n'ayant pas souhaité donner suite, cette délibération n'a pas été suivie d'effet. Il convient d'abroger la délibération afin de poursuivre la commercialisation du site.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'abroger la délibération n° 22-B-0335 du 24 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Assurances

23-B-0369 - FURNES-EN-WEPPES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur Rue Faidherbe

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 21 septembre 2023, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Furnes en Weppes, rue Faidherbe.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

➤ Sécurité et prévention de la délinquance

23-B-0370 - Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Soutien aux actions du dispositif d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) au sein de l'Association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA)

Sous l'égide de son Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la MEL co-finance depuis deux ans les actions d'une intervenante sociale en gendarmerie (ISG), placée auprès de l'association SOLFA, qui agit sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance. La présente délibération fait suite à celles déjà adoptées en 2021 et 2022.

Parmi les principales missions des ISG, on note : accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre, intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence, participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation, informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur spécialisés et/ou les services de droit commun, facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère sociomédico-éducative, participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

Pour la MEL, son périmètre d'activité couvre la compétence de la Compagnie de gendarmerie de Lille :

- 5 brigades territoriales autonomes (BTA) en zone gendarmerie : BTA Quesnoy sur Deûle, BTA Hallennes-lez-Haubourdin, BTA La Bassée, BTA Annœullin, BTA Phalempin ;
- 1 brigade autonome en zone police : BTA Lille.

Au total, ce périmètre couvre 40 communes dont 32 sont sur le territoire de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet exposé ci-dessus au titre du SMSPD ;
- 2) d'accorder une subvention à l'association SOLFA d'un montant de 22 500 € pour soutenir l'action de l'intervenante sociale en Gendarmerie placée en son sein ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association SOLFA qui gère les aspects administratifs du suivi de l'ISG ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 22 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ